

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 1^{er} Octobre 2024

PROCES-VERBAL

Le Premier Octobre Deux Mille Vingt-quatre, à huit heures, la Société à Responsabilité Limitée A VUE D'ŒIL, inscrite au RCS de Thonon-les-Bains sous le numéro 491 987 350, au capital de 10 000 Euros, divisé en 100 Parts de 100 Euros chacune, a tenu une assemblée générale extraordinaire au siège social sis Immeuble « Les Fauvettes » - 102, Rue de la Mairie - 74380 - CRANVES SALES.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Olivier BOTTIGLIONE, gérant et associé unique.

M. Olivier BOTTIGLIONE rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée et réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sur l'ordre du jour, le Président donne toutes les explications souhaitées.

Les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont ensuite passées :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante :

Pole Santé Alpe - 124, Rue de la Géline - 74380 - CRANVES SALES.

Cette résolution est adoptée par M. Olivier BOTTIGLIONE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Pole Santé Alpe - 124, Rue de la Géline - 74380 - CRANVES SALES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée par M. Olivier BOTTIGLIONE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à M. Olivier BOTTIGLIONE, gérant, à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité et de dépôt se rapportant à la décision prise ci-dessus.

Cette résolution est adoptée par M. Olivier BOTTIGLIONE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à neuf heures.

Et le procès-verbal de l'assemblée a été dressé et signé par M. Olivier BOTTIGLIONE.

M. Olivier BOTTIGLIONE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line extending to the right.